

CROISIERE SUR LE RHONE

16/20 JUIN 2023 - « LE RHONE PROVENÇAL ET LA CAMARGUE »



VOTRE PROGRAMME

RETRAITES 2FOPEN

Cette croisière sur le Rhône vous garantira un dépaysement et un émerveillement sans pareils. Laissez-vous guider à travers la terre sauvage de la Camargue, puis laissez-vous porter par la beauté d'Avignon, ville d'histoire et de spectacle dont l'incroyable architecture, marquée par le passage des papes, ne vous laissera pas indifférents. Sans oublier les gorges de l'Ardèche, véritable hymne à la nature au cœur d'une réserve naturelle nationale, ce profond canyon creusé par des eaux turbulentes éblouit les visiteurs.

1^{er} jour De ST JEAN DE MAURIENNE à LYON / Embarquement

Prise en charge des participants en autocar au départ de votre région et trajet en direction de **Lyon**.

En fin d'après-midi, vous retrouvez le navire Rhône Princess, au niveau du quai Claude Bernard, embarquement à bord de votre bateau « **4 ancres** ». Installation dans les cabines. **Cocktail de bienvenue** et présentation de l'équipage.

🍷 Dîner (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café).

2^{ème} jour LYON / AVIGNON / ARLES

🍷 Petit déjeuner à bord.

Matinée en navigation à travers les paysages du sud de la France. Nous franchirons la grande écluse de Bollène.

🍷 Déjeuner à bord (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café).

Visite guidée à pied **d'Avignon et de la Cité des Papes**. De son passé flamboyant de capitale de la Chrétienté, la ville a gardé un patrimoine d'exception. Du palais des Papes au pont Saint-Bénézet en passant par les remparts, la cité papale déploie fièrement ses attraits aux portes de la Provence.



Le palais des Papes, imposante forteresse et palais somptueux, est le symbole de la puissance de la chrétienté au Moyen-Âge. Il accueillit sept souverains pontifes au XIV^e siècle. Au fil de la visite des salles du plus grand palais gothique du monde, le circuit retracera la vie des pontifes, leur pouvoir politique et religieux. Vous pourrez admirer les grandes salles d'apparat, les chapelles et les appartements privés des Papes.

Retour à bord pour le dîner et poursuite de la navigation vers Arles que vous atteindrez en soirée.

🍷 Dîner (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café) à bord.

Après le dîner, **visite guidée pédestre d'Arles** haut lieu culturel enrichi par des vestiges de l'empire Romain.

CROISIERE SUR LE RHONE

16/20 JUIN 2023 - « LE RHONE PROVENÇAL ET LA CAMARGUE »



Loin de s'être figée dans son passé, Arles est une traditions et l'ère moderne... avec ses ferias, ses courses camarguaises et son grand marché d'artisanat. Des vestiges antiques de l'époque romaine aux hôtels particuliers bourgeois du 19^{ème} siècle, le passé - alimenté par de nombreuses manifestations culturelles et traditionnelles - n'est jamais loin.

Arles abrite mille merveilles et possède de nombreux monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cité romaine, ville de Van Gogh et capitale de la Camargue, Arles, authentique et accueillante, a su concilier traditions et modernité, culture et nature, art de vivre et sens de la fête.



3^{ème} jour ARLES découverte de la Camargue / VIVIERS

☉ Petit déjeuner à bord.



Le matin, partez à la découverte en autocar de **la Camargue**, berceau de la culture et des traditions provençales est une contrée splendide et authentique, qui conjugue harmonieusement richesse biologique, diversité de la faune et de la flore et splendeur des paysages. En bord de mer ou dans un village typique, chaque pas est une aventure dans cette « terre du bout du monde » posée entre le ciel et la mer, où la nature est reine.

Visite d'une **manade et démonstration du travail à**

cheval. Une manade est un troupeau libre de taureaux, de vaches ou de chevaux de race « Camargue », typique de la région, conduit par un gardian.

Vous **visitez l'élevage de taureaux de Camargue, en charrette tractée** et aurez la chance de partager la passion pour le métier d'éleveur de « cocardier ». En compagnie des gardians, vous participerez au déplacement des bêtes vers l'enclos de tri et admirerez l'utilité des chevaux dans le travail quotidien. Issu de traditions médiévales, le métier de gardian s'est perpétué jusqu'à nos jours. Retour sur le bateau pour le déjeuner.

☉ Déjeuner (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café).

Après-midi de navigation

☉ Dîner (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café) et nuit à bord.

4^{ème} jour VIVIERS / GORGES DE L'ARDECHE

☉ Petit déjeuner à bord.

En matinée, transfert en autocar pour découvrir **les gorges de l'Ardèche** et de leurs décors à couper le souffle. Il aura fallu plus de cent millions d'années aux eaux de la célèbre rivière ardéchoise pour creuser un profond canyon. La célèbre arche de pierre du Pont d'Arc enjambe ce canyon spectaculaire, écrin d'un véritable paradis naturel à la beauté sauvage.

Retour à bord à La Voulte. Poursuite de la navigation vers Lyon.

☉ Déjeuner (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café).

CROISIÈRE SUR LE RHÔNE

16/20 JUIN 2023 - « LE RHÔNE PROVENÇAL ET LA CAMARGUE »



Après-midi de détente sur le pont soleil ou au salon bar, profitez-en pour participer aux animations proposées à bord. Navigation vers Lyon.

🎉 **Soirée de gala** (boissons incluses - à discrétion : eau, vin, bière, jus de fruit + café) et nuit à bord. Navigation de nuit vers LYON.

5^{ème} jour LYON – Excursion optionnelle, découverte de Lyon autrement

🎉 Petit déjeuner à bord.

La croisière s'achève après le petit déjeuner, vous débarquez à **Lyon** aux environs de 09h.

*Située entre la Saône et le Rhône, Lyon fût **capitale des Gaules**, de la soie et de l'imprimerie. Aujourd'hui, on lui attribue aisément le titre de capitale de la gastronomie et métropole majeure d'Europe. Sa vie culturelle est extrêmement riche, ce que les habitants comme les visiteurs de passage ne manquent pas d'apprécier. Lyon est aussi la cité des petits passages insolites, les traboules, qu'on traverse pour découvrir la ville. Cinq cents hectares de la ville sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco. Son patrimoine historique se retrouve **place des Terreaux**, au palais de la Bourse, à la tour rose ou au Théâtre gallo-romain.*

Afin de clôturer ce séjour le long du Rhône, nous vous proposons en option une découverte à pied de **Lyon** : visite personnalisée avec guide. **Tarif sur demande**. Restons dans le Vieux-Lyon, ce magnifique quartier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Et pour cause, il regorge d'histoire et d'anecdotes qu'une marquise tout droit apparue du 18^{ème} siècle se fera un plaisir de vous conter. Vivez une expérience unique grâce à notre Marquise qui vous contera pendant 2h la grande et la petite histoire de Lyon.

Retour en autocar dans votre région.

■ ■ ■ Votre itinéraire



CROISIERE SUR LE RHONE

16/20 JUIN 2023 - « LE RHONE PROVENÇAL ET LA CAMARGUE »



■ ■ ■ Votre bateau de croisière

Le **MS Rhône Princess** navigue sur le Rhône et la Saône, de la Bourgogne à la Provence, entre splendeurs naturelles, richesses culturelles et délices gourmands, au cœur de paysages comptant parmi les plus beaux et les plus préservés de France.



Le MS Rhône Princess est un bateau **4 ancres** à dimension humaine, mesurant 110 mètres de long et 11,40 mètres de large. Il peut accueillir 138 passagers, dans 69 cabines disposées sur deux ponts. Chacune d'entre elles dispose de toutes les commodités et offre les meilleures conditions de séjour. Les tons orange et chocolat de la décoration, ainsi que les boiseries et les plafonds dorés, offrent une atmosphère authentique, chaleureuse et accueillante. Situé au niveau du pont supérieur, le restaurant, où sont servis tous les repas pendant le voyage, propose une cuisine délicate dans un cadre raffiné, où de larges baies vitrées permettent de profiter pleinement du panorama. Sur ce même pont se trouve également le salon-bar avec piste de danse, tandis que sur le pont-soleil, lieu idéal pour se relaxer et admirer les paysages, les passagers peuvent disposer de confortables transats, ainsi que d'un grand espace ombragé.



Prix par personne en cabine double 5 jours / 4 nuits - Du 16 au 20 Juin 2023 - Bateau 4 ancres

Base 25/29 participants	Base 20/24 participants	Supp. Cabine individuelle
Prix par personne en cabine double en Pont Principal – 10 cabines		
1 050 €	1 070 €	+ 330 €
Prix par personne en cabine double en Pont Supérieur – 5 cabines		
1 155 €	1 175 €	Non disponible

Vous disposez d'une option de 10 cabines Pont Principal et 5 cabines Pont Supérieur jusqu'au 15/11/2022.

■ ■ ■ Ce prix comprend

- Le transport en autocar de tourisme au départ de votre région vers Lyon et retour
- **4 nuits** à bord du MS RHONE PRINCESS « 4 ancres » (ou similaire) en cabine double/twin avec douche
- Pension complète à bord du dîner du jour 1 au petit-déjeuner buffet du jour 5
- Le forfait **boissons (eau, vin, bière, jus de fruit à discrétion + un café)** lors des repas pris à bord
- Une soirée de gala
- Les **visites et excursions** mentionnées au programme, *avec système d'audiophone durant les visites*
Avignon Cité des Papes
Manade en Camargue Gorges de l'Ardèche
Arles
- L'assistance de notre équipe d'animation à bord
- Les taxes portuaires
- Assurance Assistance / Rapatriement
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- Pochette de voyage électronique
- Assistance à l'embarquement et assistance de nos représentants locaux

■ ■ ■ Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles, boissons autres que mentionnées, pourboires au personnel naviguant et guides, etc...
- Le supplément chambre individuelle (maximum 2 cabines sur le Pont Principal) : + 330 €
- Assurance Annulation / Bagages / Protection Sanitaire : + 50 €

Ce devis a été établi le 28/10/2022 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.

Formalités administratives, sanitaires, informations Coronavirus

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**

Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Information Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 :

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. La réalisation de ces formalités et son coût demeure à la charge du voyageur. Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et CARPE DIEM décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

Il convient de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les consignes des autorités locales. Plus d'informations et recommandations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi que sur la plateforme <https://reopen.europa.eu/fr> de la Commission européenne.

Une mise à jour des obligations vous sera communiquée sur votre convocation environ 30 jours avant le départ.

Les conditions évoluant de jour en jour, nous vous invitons à consulter régulièrement les sites mentionnés ci-dessus.

Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation
- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : contrat Assurever N°2897

<https://www.carpediem-voyages.com/dl-file.php?file=assurance-assistance-rapatriement.pdf>

- Assurances optionnelles complémentaires (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : contrat

Assurever N°2898, 2 options possibles :

Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour

Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour / Protection Sanitaire

<https://www.carpediem-voyages.com/dl-file.php?file=assurances-annulation-et-protection-santaire.pdf>

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

■ ■ ■ Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Dans le cas où le contractant viendrait à annuler le présent contrat **dans sa totalité** pour une raison quelconque, il serait dû à l'organisateur en remboursement des frais engagés et de ses diligences, les indemnités suivantes :

- Annulation à plus de 91 jours avant le départ : Acompte non remboursable, avec un minimum de 30 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 90 et 61 jours avant le départ : 50 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 60 et 36 jours avant le départ : 80 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 35 jours et le jour du départ : 100 % de frais par personne sur le prix total du contrat

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 61 jours avant le départ : 80 € / Possibilité de réduire le nombre de places dans la limite de 20 % du contingent initial.
- Annulation intervenant entre 60 et 36 jours avant le départ : 20 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 40 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 et 2 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant la veille et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation.

Si une annulation partielle (ou plusieurs) implique un changement de base tarifaire sur l'effectif de participants, le supplément par personne sera intégralement répercuté sur les voyageurs restants.

Changement de nom/prénom :

Attention dans certains cas, la réservation peut être nominative dès la confirmation du dossier, cela sera mentionné spécifiquement.

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 61 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 60 et 31 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

■ ■ ■ Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

■ ■ ■ Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

■ ■ ■ Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

CROISIERE SUR LE RHONE

16/20 JUIN 2023 - « LE RHONE PROVENÇAL ET LA CAMARGUE »



Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eurekalp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

CROISIERE SUR LE RHONE

16/20 JUIN 2023 - « LE RHONE PROVENÇAL ET LA CAMARGUE »



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : COWEN Insurance Company Limited – Entreprise d'assurance agréée à Malte sous le No. C 55905 ; ce contrat est régi par le Code des assurances français

COWEN INS

Produit : ASSURANCE VOYAGE CARPE DIEM

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Voyage Carpe Diem a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 31 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Complémentaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par événement

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Jusqu'au prorata temporis de vos frais de séjour non utilisés à hauteur maximale de 6 000 € par personne et de 30 000 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER

Jusqu'à 500 000 € par personne et 30 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 4 000 € par personne et 150 000 € par événement

Option « Protection Sanitaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE pour maladie liée à une épidémie

Jusqu'à 4 000 € par personne et 30 000 € par événement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie. Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe

Frais hôteliers suite à retour impossible et suite à mise en quarantaine jusqu'à 80 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits

Frais médicaux à l'étranger suite à maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ✗ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- ✗ Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ✗ Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ✗ L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et de ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aéroport).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aéroport).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposés dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=20180701>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :